



SIMC
Le Syndicat Intercommunal
pour l'Aménagement de la propriété
de Monte-Cristo

DECISION N° 2026-06

OBJET : M57 Fongibilité des crédits : Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-10-6 ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la délégation de compétences du Comité syndical accordée à la Présidente, pour la durée de son mandat, par délibération n° 240624-3 en date du 24 juin 2024 ;

VU la délibération n°231005-3 du 5 octobre 2023 du comité syndical adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal du Syndicat à compter du 1^{er} janvier 2024 et autorisant la Présidente à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminés lors du vote du budget ;

VU la délibération n°260127-3 portant adoption du Budget Primitif 2026 du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la propriété de Monte-Cristo et fixant le taux de fongibilité de crédits dans la limite de 7,5% des dépenses réelles (hors dépenses de personnel) ;

VU les deux devis relatifs à la reconstruction du mur sinistré, transmis par la société BATI OUEST 78 pour un montant total arrondi à **70 000 € TTC** ;

VU l'avis favorable de l'expert confirmant une prise en charge partielle par l'assureur AXA du Syndicat et le recours contre l'assureur du tiers responsable, à la suite des deux déclarations de sinistre simultanées concernant l'un des murs d'enceinte de la propriété de Monte-Cristo ;

CONSIDERANT la nécessité d'engager dans les plus brefs délais ces travaux en limite de propriété afin d'assurer la mise en sécurité du site, ces dépenses n'ayant pas été prévues au Budget Primitif 2026 ;

CONSIDERANT que les crédits inscrits au compte 2313 du budget Primitif 2026 permettent d'effectuer un virement de crédits d'un montant de 70 000 €, du chapitre 23 vers le chapitre 21, dans l'attente de la reprise des résultats 2025 et de l'inscription en recettes des remboursements des assureurs lors du budget supplémentaire 2026 ;

La Présidente du Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la propriété de Monte-Cristo,

DECIDE de procéder au virement de crédits suivant :

Objet	Section	Dépenses	Chapitre	Nature
Travaux de restauration partielle du mur sinistré	Investissement	70 000,00	21	2128
Travaux de restauration partielle du mur sinistré	Investissement	- 70 000,00	23	2313

Il en sera rendu compte à la prochaine séance du Comité Syndical.

Signé électroniquement par

Fait à Marly-le-Roi, le **18 MARS 2026**

Transmis en Préfecture et affiché le **18 MARS 2026**

Le 18 mars 2026

Clarisse ZANN
Présidente du Syndicat Intercommunal